

# Déontologie

Jean-Michel BORDES

Les commissaires paritaires nationaux du SNPDEN n'ont cessé, à juste titre croient-ils, de dénoncer les entorses faites de plusieurs manières au principe de confidentialité qui doit accompagner l'ensemble des procédures régissant les carrières des personnels de direction. Pour les mutations par exemple, ne pas divulguer les projets de mouvement avant les CAPN ; après, transmettre les informations aux collègues mutés, soit directement, soit par l'intermédiaire de nos représentants syndicaux académiques et départementaux auxquels il est demandé de faire preuve de réserve.

Les projets de mouvement élaborés par la DPATE, en liaison étroite avec les recteurs, sont encore le plus souvent tenus secrets par les différents échelons hiérarchiques. Mais on constate, hélas, ici et là, des pratiques qui contreviennent aux règles d'une élémentaire discrétion. Ici et là des rumeurs, quand ce ne sont pas des informations données de manière quasi officielle, font état d'affectations à venir. Certains collègues nous ont informés ; d'autres nous ont demandé de veiller à ce que leur mutation ne soit pas remise en cause. Dans tous les cas, des pressions exercées de manière biaisée et en fin de compte un risque que les commissions paritaires ne puissent plus accomplir leur travail dans des conditions normales.

Car les commissaires paritaires doivent travailler dans la sérénité. Ils doivent pouvoir demander l'ouverture de dossiers, confronter analyses et informations, connaître les raisons qui ont emporté la décision, obtenir, toutes les fois que cela est justifié, des modifications d'affectation. Comment le pourraient-ils si tout étant connu, tout est verrouillé et si aux justes arguments patiemment exposés sont opposés des jugements préconçus, des projets manipulés, des décisions prises qui ne pourraient être remises en cause, contrairement au droit à défense, si au principe d'égalité devant la loi étaient substituées des règles changeantes au gré des pressions et des habitudes guidées par le manque de courage, le clientélisme, la démagogie. Manque de courage, lorsqu'on annonce une probable mutation alors qu'on sait sciemment qu'on ne proposera pas la personne informée mais qu'ensuite on rendra la CAPN responsable de la non-affectation. Clientélisme lorsqu'on s'attache par des promesses d'affectation des gens qui ne demandent qu'à croire

les porteurs de bonnes nouvelles. Démagogie, enfin, car ce n'est pas ainsi qu'on doit procéder dans un monde guidé par les bonnes manières !

C'est embêtant ! Car, de fil en aiguille et même si cela n'est pas encore trop développé, des habitudes se prennent, la règle n'est plus tout à fait respectée. Certes, la présentation des propositions est acceptée, mais avec des réticences ; des complicités s'instaurent ; les puissants ou les bien placés tolèrent maintenant des entorses. Et c'est ainsi, si l'on n'y veille, que commencent les dérives.

Embêtant aussi, la course aux résultats, que tente au moins l'un de nos concurrents. Donner coûte que coûte les résultats des mutations au risque de l'à peu près ou d'incertitudes, d'erreurs qui, en ce qui nous concerne, sont notre hantise. A la sortie des CAPN, vos commissaires paritaires les repassent au peigne fin, vérifient toutes les modifications intervenues, rédigent patiemment les fax qui seront envoyés, adressent les courriers. Puis, ces tâches terminées ou bien entamées, les affectations consultables individuellement sont transférées sur notre serveur. Notre volonté est évidente. Conserver autant que faire se peut la confidentialité et l'individualisation de mutations qui ne sont à ce stade que des propositions soumises à la décision du ministre, ne pas jeter dans le grand public des affectations qui touchent en propre nos collègues, collègues en droit d'attendre confirmation de la nouvelle par une voie plus officielle et de décider le moment où ils jugeront opportun d'annoncer à leurs proches, aux membres de leurs communautés, aux parents, aux partenaires extérieurs leur départ et leur nouvelle affectation. Diffuser largement et à guichet ouvert les mutations c'est, à notre avis, aller contre cette confidentialité, c'est ouvrir une voie incertaine où, sous prétexte de transparence, non dénuée d'arrière-pensées, tout devient possible.

C'est embêtant et cela nous interroge. Serons-nous, s'il y a pression, nous-mêmes obligés d'aller sur ce chemin incertain ? Le syndicat I et D, inaugurant son serveur, vient de le faire. Il peut se prévaloir d'avoir communiqué les résultats avant nous, sans doute ! Soit, mais au prix de quelles entorses à la déontologie qui semblait peu ou prou acceptée, sinon respectée ?

Il va nous falloir y réfléchir. La course à l'audience et aux voix peut-elle tout justifier ? Derrière la mise en avant des

moyens les plus récents de la communication et de la transparence ne risquent-on pas un peu plus d'affaiblir nos institutions ? Certains n'hésitent pas à penser et à dire que la consultation des commissaires paritaires alourdit les procédures et que la déconcentration, donc le pouvoir accru donné aux recteurs, vaudrait mieux que la consultation des commissions nationales. Soit. Mais il nous semble que, même imparfaites, ces instances qui associent les personnels à l'examen des différentes procédures touchant leurs carrières ont plus que jamais leur place. Fruits de longs combats syndicaux, ces commissions paritaires doivent être défendues car elles sont gage de démocratie. Il suffit de voir dans d'autres pays comment sont traités les personnels, les salariés, les "travailleurs" comme on disait en d'autres temps, pour juger à leur valeur exacte ces instances réglementaires où peuvent être défendus tous les personnels.

Alors toutes ces entorses constatées, ces rumeurs distillées avant mouvement, ces jugements, ces pratiques d'après commissions nous interrogent et doivent nous amener à nous exprimer. Des réponses doivent être données, des lignes de conduite définies, une éthique forgée, un combat mené. Et en fin de compte, le moment venu, les personnels, par leur vote, devront dire s'ils souhaitent des évolutions et dans quel sens ils envisagent que nous allions.

## Illustration de la "problématique"

Au cours de la CAPN de mars, sur un poste de principal, une proposition de la DPATE, mais une interrogation. Après examen, il est décidé de surseoir à la décision, de mettre en attente, pour complément d'information, l'affectation proposée et de déclarer le poste vacant. Le syndicat I et D, résultat de l'absorption de l'Amicale par le SPDLC, négligeant la décision de la CAPN, indique que le poste est pourvu et donne le nom du collègue proposé par l'administration. Le SNPDEN, se conformant à la décision déclare le poste vacant de fait. Il est interrogé par des collègues. La suspicion et la confusion règnent. Hélas !